

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1144

Rubrik: Comptes nationaux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Subventionner moins et mieux

SUBSIDES

Les personnes ayant droit à une aide voient la part de leurs cotisations qui excède un certain montant prise en charge par l'Etat. Pour les personnes seules et avec le taux actuel de subventionnement, les cotisations restant à charge de l'assuré vont de 0 franc (revenu jusqu'à 13 600 francs) à 150 francs (revenu jusqu'à 19 100 francs). Pour un couple avec deux enfants de moins de 15 ans, les cotisations restant à charge de la famille vont de 0 franc (revenu jusqu'à 31 300 francs) à 430 francs (revenu jusqu'à 39 700 francs).

La réduction prévue supprime le droit au subside pour les revenus dépassant 15 900 francs (personnes seules), respectivement 34 900 francs (couple avec deux enfants).

(pi) Le Conseil d'Etat vaudois va économiser un peu plus de 5 millions de francs en supprimant deux catégories d'ayant-droit aux subsides cantonaux de l'assurance-maladie. Cette mesure est particulièrement maladroite alors que l'assurance-maladie est en révision au niveau fédéral et qu'il est prévu d'aider davantage les assurés modestes tout en diminuant le subventionnement des caisses, ce qui aura pour effet une augmentation des cotisations; on remarquera aussi que, depuis peu, les bénéficiaires de ces subsides sont avisés personnellement de leur droit à déposer une demande; une partie d'entre eux n'en profiteront donc que durant une année.

Qu'il faille économiser et mieux cibler l'argent que l'Etat distribue n'est pas contesté. Mais en l'occurrence, le gouvernement vaudois applique le principe de la réduction indifférenciée (plus rien pour tous ceux dont le revenu imposable dépasse tant) sans tenir compte des situations individuelles et des possibilités de mieux répartir l'argent à disposition. Cette démarche illustre la difficulté pour l'Etat d'opérer une distribution fine des aides qu'il accorde alors qu'il manque d'indicateurs fiables pour déterminer dans quelle mesure ses administrés en ont besoin.

Faute de mieux, le droit au subside est basé sur le revenu imposable, avant déductions sociales. Or, la déclaration d'impôt, pour nombre de contribuables, ne dit rien de la situation réelle: combien d'indépendants au train de vie

plus que confortable ont un revenu imposable modeste, voire nul? Ces personnes ne fraudent pas (forcément) le fisc, mais se servent un petit salaire et profitent d'avantages en nature payés par leur entreprise. La possibilité de déduire les intérêts passifs de son revenu fausse aussi la comparaison. Et il y a encore, bien sûr, ceux qui «chindent».

Autre problème, l'Etat tient compte du revenu des personnes qui demandent à toucher un subside, mais pas de leur capacité de gain. On peut se demander s'il est juste d'aider de la même manière deux personnes dont le revenu est identique, mais qui travaillent l'une à plein temps et l'autre à mi-temps...

Le mode actuel d'attribution se fait par ailleurs à l'avantage des couples non mariés: dans ce cas, la garde des enfants est attribuée à un des parents, généralement la mère, qui, si elle a un revenu modeste, verra ses cotisations et celles de ses enfants prises en charge en partie au moins par l'Etat. En cas de mariage, c'est le revenu du couple qui est déterminant et le droit à l'aide tombe bien souvent. ■

COMPTES NATIONAUX (BIS)

Ce n'est pas l'épargne qui a manqué en 1992

(ag) Paradoxe, en période de crise la consommation recule (-0,2% en 1992), mais l'épargne augmente. A la veille de la crise, les Suisses épargnaient 24,6 milliards, ce qui était déjà un chiffre très élevé. Aujourd'hui, ils en sont à 29,8 milliards (épargne des ménages).

Il n'est pas faux d'imaginer qu'un climat de confiance serait de nature à stimuler la consommation. Pour l'instant, ce ne sont pas les moyens de paiement qui font défaut, globalement du moins.

Même remarque pour le financement des investissements. A l'épargne des ménages, il faut ajouter celle des assurances sociales. Elle demeure forte (+20 milliards) grâce au second pilier et malgré le déficit de l'assurance-chômage. Les provisions des sociétés, en net recul, atteignent néanmoins 17 milliards: les banques y sont pour beaucoup. C'est donc 67 milliards qui ne sont pas dépensés, disponibles pour l'investissement.

Si l'on prend encore en considération les amortissements (35 milliards) et le déficit de l'Etat (-1,9 milliard), l'épargne totale excède 100 milliards.

Comme en 1992, les investissements ont été en très net recul (-10 milliards) à hauteur de 80 milliards, l'autofinancement suisse est largement assuré et la marge excédentaire est forte (20 milliards). La Suisse pouvait encore en 1992 être exportatrice de capitaux. De ce point de vue elle demeure privilégiée entre les nations. ■

COMPTES NATIONAUX

Productivité et chômage

(ag) Les comptes nationaux, que vient de publier l'Office fédéral de la statistique, confirment, une fois de plus, que le chômage peut coïncider avec une amélioration de la productivité.

Le produit intérieur brut, en valeur réelle, a légèrement décliné en 1992 (-0,1%). Il fut stable en 1991. Deux années sans croissance, c'est la marque d'une forte récession. En 1992, les effectifs des personnes occupées ont diminué de 2,2%. La productivité s'est donc améliorée d'autant.

Même si toutes les réductions de personnel ne correspondent pas à une augmentation similaire du chômage, on peut affirmer qu'il y a transfert, externalisation de coûts dans la mesure où les chômeurs sont pris en charge par une assurance, financée collectivement. ■